

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 mai 2018**

Le Conseil Municipal du 15 mai 2018 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : PERON Patrice

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **10 avril 2018** à l'unanimité.
- **Monsieur Patrice PERON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique :
Convention de maîtrise d'œuvre**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission compétente en date du 30 avril 2018,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant et tout document se référant à ce dossier :

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique

Entreprise : **SELARL PHILIPPE de Saint Connan**

Montant du marché : **13 500.00 € HT (TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS HT), soit 16 200.00 € TTC.**

Eléments de mission :

- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)
- PRO (Etudes de projet)
- Aide à la Consultation des entreprises (ACT),
- DET (suivi de chantier),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR),
- OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **Travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique : validation de l'Avant-Projet-Définitif**

Vu la délibération 2018.04-10 validant la programmation du projet de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique

Vu la délibération 2018.04-10 relative à l'approbation et aux demandes de subventions de ce projet,

Monsieur Le Maire présente l'Avant-Projet-Définitif.

Le projet se définit par :

- La création de deux sanitaires PMR et la réorganisation des sanitaires de l'école maternelle,
- Création d'un cheminement PMR entre le bâtiment de maternelle et le bâtiment de l'école élémentaire
- La mise en conformité de la restauration scolaire avec la sectorisation des activités « propres » et « sales », la modification de l'espace restauration scolaire afin de disposer d'un espace suffisant pour l'accueil des rationnaires,
- L'aménagement de l'ancien réfectoire de la maternelle en accueil périscolaire.

Et tenant compte des objectifs suivants :

- La mise aux normes accessibilité de l'école publique inscrite dans l'ADAp (mises aux normes PMR des sanitaires, du cheminement extérieur)
- La mise en conformité de la restauration scolaire en tenant compte des préconisations de l'étude ergonomique réalisée par les services du CDG 22 en 2017,
- Aménagement d'un espace dédié à l'accueil périscolaire qui, actuellement, se situe dans la salle de motricité.

Ainsi, au stade APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 € HT.

Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires de juillet et août.

Monsieur Michel Le Bars : « Les élèves de maternelle mangeront avec les élèves d'élémentaire ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Oui, comme c'est déjà le cas depuis les dégradations sur la toiture de l'école maternelle. »

Monsieur Michel Le Bars : « On est en train de restaurer le réfectoire, il aurait été opportun de faire un restaurant scolaire communal, l'école privée ayant des problèmes de mise aux normes. »

Madame Solenne Fraboulet : « Ce n'est pas le même timing. Un restaurant scolaire communal, c'est un projet différent, cela ne demande pas le même temps, il faudrait au moins 2 ans. Les travaux qui vont être effectués concernent en grande partie l'accessibilité PMR et on en profite pour se mettre en conformité pour la restauration scolaire. »

Monsieur Patrice Péron : « Est-ce que ce projet de restauration communale peut se greffer plus tard ? »

Madame Solenn Fraboulet : « Si cette solution était retenue, les aménagements réalisés ne seraient pas à refaire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avant-projet définitif (APD)
 - D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.
- **Travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique : Autorisation conférée au maire pour déposer une demande de permis de construire**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L421-1, R421-1 et les suivants du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT les travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique,
CONSIDERANT que les travaux ont également pour objectif la mise en accessibilité PMR,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique – 15 et 17 Rue Anatole Le Braz à Saint-Nicolas-du-Pélem
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

➤ **SDE : devis pour la rénovation des foyers E 124 (rue Anatole Le Braz) et I 160 (Rue de Rostrenen)**

Suite à l'intervention de l'entreprise INEO Atlantique, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, qui a fait part au SDE 22 de l'état vétuste du réseau rue Anatole Le Braz et rue de Rostrenen, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation des foyers E 124 et I160

Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 120 € HT, dont 672 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public pour la rénovation des foyers E124 et I160 à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 120.00 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre),
 - Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'oeuvre au taux de 5 %.
 - Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) : participation communale 2018**

Comme le précise la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation : « l'éducation (...) a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Le RASED, qui est composé de trois types de personnel (psychologues scolaires, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap [CAPA-SH] option G, et instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique, titulaires du CAPA-SH option E), peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

La commune de Rostrenen a en charge la gestion du budget du RASED qui s'élève à 1 500 €. La répartition des participations des 16 communes du ressort du RASED s'effectue de la manière suivante : 1500 € x Nombre d'élèves scolarisés dans l'école publique de la commune / nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques du ressort du RASED.

La participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem s'élève à 203 € pour l'année 2018 (1500 € x 126/929).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une participation de 203 € au RASED de Rostrenen pour l'année 2018.

➤ **Affaire foncière : acquisition d'une parcelle cadastrée section AC n° 461 sise Rue du Blavet**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur Léauté Jean-Noël, gérant de la SCI START UP, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 461 d'une contenance de 823 m² située Rue du Blavet à St Nicolas du Pelem, parcelle inscrite en emplacement réservé pour la création d'une voie d'accès dans le cadre de l'OAP n°5 au PLU.

Le propriétaire demande que la commune fasse l'acquisition de cette parcelle, en faisant valoir son « droit de délaissement » prévu à l'article 152-2 du Code de l'urbanisme. Le prix demandé est de 11 276.87 €.

L'existence d'un emplacement réservé au PLU :

- interdit au propriétaire de construire sur l'emplacement et même de bénéficier des droits de construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement,
- permet au propriétaire concerné d'adresser une mise en demeure d'acquiescer l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné par l'emplacement.

La commission urbanisme réunie le 16 février 2018 a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AC 461 pour un montant de 11 276.87 € par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 461, appartenant à la SCI START UP représentée par Monsieur LEAUTE Jean-Noël,

- gérant,
- **DECIDE** que l'acquisition de la parcelle se fera sur la base de 11 276.87 €, soit 13.7022 € le m²
- **PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Guy LAGADEC adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour authentifier l'acte
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

➤ **Délibération du conseil municipal validant les modifications apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020 suite à la revoyure à mi-parcours**

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh une enveloppe financière globale d'un montant de **2 545 569 €** a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de la communauté de communes du Kreiz Breizh, présenté par M. le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

➤ **Personnel communal : revalorisation de la prime annuelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 en a permis le maintien.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 26 avril 2018, il propose une revalorisation de 2 %.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de verser au personnel communal, une prime annuelle de service, calculée au prorata du temps de travail effectif,
- revalorise la prime annuelle de 2 %,
- précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre,
- précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

➤ **Questions diverses**

➤ **9.1 Projet de peintures artistiques sur un poste transformateur, les tribunes et la buvette du terrain de foot A**

Madame Fraboulet, adjointe aux affaires scolaires, à la culture, aux affaires concernant le sport et la jeunesse, à l'information expose à l'assemblée un projet d'embellissement des tribunes et de la buvette du terrain de foot A, ainsi que du transformateur du jardin public par la réalisation de fresques par la technique du graffiti.

L'objectif est de :

- sensibiliser les jeunes aux actions de mise en valeur du paysage par une démarche citoyenne en les impliquant dans le projet.
- Promouvoir la citoyenneté, le faire et le vivre ensemble auprès des jeunes.
- Donner la possibilité aux jeunes de s'investir dans un projet communal.

La collectivité souhaite ainsi poursuivre les démarches engagées en direction des jeunes de la commune avec l'aménagement du jardin public et du plateau sportif (skate park).

Il s'agit, à la fois, d'un projet pédagogique, éducatif et artistique fait par les jeunes et en direction de la population.

La prestation proposée par EVENT MAKER Z de Saint-Brieuc s'élève à 575 € pour le transformateur du jardin public et 1 590 € pour les tribunes et la buvette du terrain de foot A.

Elle permet la participation d'une quinzaine de jeunes au projet.

La collectivité peut solliciter une aide financière de ENEDIS pour l'embellissement du transformateur électrique du jardin public et une aide financière de la DDCS pour des actions en direction de la jeunesse.

La commission Temps libre, sports, loisirs, affaires scolaires, bulletin municipal réunie le 14 mai 2018 a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet d'embellissement des tribunes et de la buvette du terrain de foot A, ainsi que du transformateur du jardin public par la réalisation de fresques par la technique du graffiti.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les aides financières auprès de ENEDIS et de la DDCS des Côtes d'Armor et à signer tout document se référant à ce dossier.

- **AUTORISE** M. Le Maire à passer commande auprès de EVENT MAKER Z de Saint-Brieuc pour un montant de 575 € pour le transformateur du jardin public et 1 590 € pour les tribunes et la buvette du terrain de foot A.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

➤ **9.2 Compétence « piscine »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après avis de la commission des bâtiments communaux, il a adressé un courrier au président de la CCKB concernant la compétence « piscine » dans l'éventualité d'un transfert de gestion de la piscine municipale de St Nicolas dans le champ de compétence de la CCKB.

En effet, par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil communautaire a adjoint à la liste des responsabilités incombant à la communauté de communes la compétence « piscine » définie comme suit : « Construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements d'animations aquatiques couverts ouverts à l'année » excluant ainsi la gestion de la piscine de plein air de Saint-Nicolas-du-Pélem du champ de compétences de l'intercommunalité.

La commune n'étant pas l'échelon pertinent pour la gestion des piscines, la prise de compétence a permis à la CCKB de construire un centre aquatique communautaire sur la commune de Gouarec qui avait été contrainte de fermer sa piscine municipale en 2002.

Les études de la provenance des usagers montrent de façon très fréquente une dissociation entre le territoire de la commune propriétaire et le bassin de vie des utilisateurs de l'équipement, la piscine de Saint-Nicolas ne fait pas exception.

Une extension de la compétence communautaire « piscine » incluant les bassins de plein air permettrait de rapprocher la prise de décision publique du bassin de vie des usagers, de mieux organiser la gestion des équipements à une échelle territoriale plus conforme aux besoins des populations.

Monsieur Le Maire explique qu'il sollicite une étude de l'extension de la compétence communautaire « piscine » incluant la gestion du bassin de plein air de St Nicolas du Pélem par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin qu'une réflexion puisse être engagée sur le transfert de cet équipement à la CCKB en toute connaissance de cause.

Monsieur Michel Le Bars : « On participe à l'investissement et au fonctionnement de la piscine de Gouarec. Parallèlement on a de l'investissement et du fonctionnement sur la piscine de St Nicolas. On avait proposé l'agrandissement de la piscine de St Nicolas au lieu de la construction de la piscine de Gouarec. On participe à 2 déficits. »

Monsieur Jean Quéré : « C'était une aberration de faire cette piscine à Gouarec. »

➤ **9.3 Contrat de territoire 2010-2015**

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2010-2015, le Département a accordé une subvention de 40 000 € à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour les travaux de rejointoiement de l'église St-Pierre.

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité une prorogation de l'arrêté d'attribution pour les travaux de rejointoiement de l'église St Pierre auprès du Président du Conseil Départemental.

➤ **9.4 Micro-coupures**

Madame Anne-Marie JAN signale un problème récurrent de microcoupures électriques au niveau du quartier Kerberthou –Kerdaniel.

Un courrier sera adressé à ENEDIS.

➤ 9.5 Subventions

Monsieur Michel Le Bars : « Je voudrais qu'on parle du courrier adressé par la Présidente des Blés d'Or. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Cela doit être vu en commission vendredi. »

Monsieur Patrice Péron : « Pourquoi ne pas traiter le sujet tout de suite en conseil municipal au lieu de repartir en commission ? »

Monsieur Michel Le Bars : « La réserve bancaire des Blés d'Or témoigne de la bonne santé de l'association. »

Madame Christiane Bernard : « Est-ce que cela sert à quelque chose d'avoir de l'argent en banque si l'on ne s'en sert pas ? Si les associations justifient leur solde bancaire pour la réalisation d'un projet, cela est pris en compte dans l'étude des demandes de subvention. La commune met également des locaux à disposition des associations sans aucune contre-partie. »

Monsieur Patrice Péron : « Je sollicite une subvention de 50 € pour La Pierre Le Bigaut. Si vous acceptez les revendications de Michel Le Bars, je souhaite qu'une subvention soit attribuée à La Pierre Le Bigaut. »

Monsieur Daniel Le Caër : « En 2017, la commune a acheté des tee-shirts pour 170 € à la PLB pour les bénévoles qui ont assuré la sécurité du circuit à St Nicolas, ainsi que des porte-clés pour 50 € pour les offrir aux participants de la Champion's league du Pelem. »

Monsieur Patrice Péron : « Le règlement d'attribution des subventions a ses limites. »

Madame Christiane Bernard : « Il y a d'autres associations dont le but est tout aussi louable que la PLB, la commune fait des choix. Nous avons toute une liste d'associations qui ont sollicité des subventions et qui n'en ont pas obtenu. »

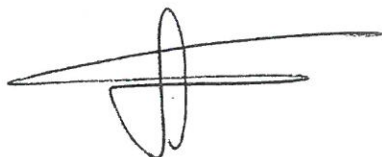
Monsieur Denis André : « La commune pourrait donner pour la lutte contre le cancer mais c'est aussi à chacun de participer et de donner. »

Madame Anne-Marie Jan : « C'est une discussion sans fin... Il y a aussi l'association Christian Steunou, Pompier International... On a déjà discuté des subventions il y a plusieurs mois. On va pas y revenir à chaque conseil. »

Monsieur Gérard Pasco : « On peut donner à la Pierre Le Bigaut quand la course passe à St Nicolas. La commune a des choix à faire. »

La séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,
Patrice PÉRON

24/05/2018


Le Maire,
Daniel LE CAËR

